

CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur Gilles DELFOLIE, Maire, informe le conseil municipal qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès du Pays Berry St Amandois, dans le cadre du CRST concernant l'aménagement de terrains multisports (city stade-terrain de pétanque) et d'une plaine de jeux (jeux pour enfants, tables de ping-pong et de pique-nique)

Il propose au conseil le plan de financement suivant :

Plan de financement			
Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Terrain multi-sport : 66 105,56 €		Aide CRST sollicitée (subvention de base) 40 % écartés	22 800.00 €
Laumonnier : plateforme	21 533.20 €		
Site Equip : équipement	37 837.36 €	bonification CRST (le cas échéant)	
Laumonnier : terrain de pétanque	6 735.00 €	Fonds européens (LEADER)	
Plaine de jeux : 39 277,65 €		Etat (DETR 40 % sur plaine de jeux)	15 711.06 €
		Agence Nationale du Sport	45 726.10 €
Laumonnier : sols	20 997.65 €		
Comat et VALCO : jeux, tables ping-pong et pique-nique	18 280.00 €		
		Autofinancement	21 146.05 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>105 383.21 €</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>105 383.21 €</b>

\* HT si opération donnant lieu à récupération de TVA, TTC cas contraire

Le conseil municipal :

- Retient les entreprises citées
- Sollicite une subvention de la Région dans le cadre de CRST du Pays Berry St-Amandois à hauteur de 40% écartés.
- Autorise le maire à signer toutes les demandes correspondantes

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



Diffusion sur le site internet de la commune le 20 juin 2023

DCM 2023021

Terrain multisports et plaine de jeux- Plan de financement- Demande de subvention au PBSA via le CRST

Nombre de membres afférents au conseil municipal 11  
Nombre de membres en exercice 11  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération 11

Présents

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoints :

Philippe COUSIN  
Cécile REGRAIN

Conseillers municipaux

Delphine COURTOT  
Pascale IGORRA  
Christel LEBLANC  
Jean-Jacques LANDUYT  
Pascal LECOURT  
Geoffrey TOURNY

Excusés:

Elodie PHILIPPON  
(pvr à C.LEBLANC)  
Gilles CHANTRIER (pvr P.IGORRA)

Pouvoir 2

Pour 11

Contre 0



CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2023022

Travaux de  
rénovation de  
l'éclairage  
public : Plan de  
financement

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu du SDE 18 le plan de financement prévisionnel correspondant aux travaux d'aménagement de l'éclairage public des armoires AB, AC et AI dans le but de remplacer les sources énergivores et de procéder à d'importantes économies d'énergie.

Il propose le plan de financement suivant :

PLAN REVE				
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		1 030,17 €	8 111,53 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		4 117,00 €	
	Fourniture et pose (enveloppe, coffret, platine, protection, accessoires)		2 964,36 €	
MATERIEL	HORLOGE COMETA LUMANDAR AS4 + ANTENNE GPS	1	368,00 €	5 107,00 €
	LANTERNE TEKK S DE CHEZ RAGNI - 16 LEDES - 700MA - 36W	15	4 123,00 €	
	LANTERNE TEKK S DE CHEZ RAGNI - 24 LEDES - 700MA - 79W	2	598,00 €	
Total HT				13 218,53 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (70%)				9 252,97 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (30%)				3 965,56 €

HORS PLAN REVE				
PIECES ADMINISTRATIVES	Etude technique d'éclairage public		574,94 €	666,94 €
	Dossiers techniques (récolement, localisation et marquage des réseaux, sondage, recensement, mesures photométriques)		92,00 €	
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC	Dépose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, ...)		1 636,60 €	4 811,15 €
	Pose du matériel d'éclairage public (lanterne, candélabre, horloge astronomique, ...), essais et réglage		3 174,35 €	
MATERIEL	LANTERNE VENCE DE CHEZ RAGNI - 12 LEDES - 700MA - 27W	19	6 369,00 €	14 052,00 €
	CROSSES ORION DE CHEZ RAGNI - SIMPLE FEU - SAILLIE 0.8M	17	5 220,00 €	
	CROSSES ORION DE CHEZ RAGNI - DOUBLE FEU - SAILLIE 0.8M	1	463,00 €	
Total HT				19 530,09 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT (50%)				9 765,05 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT (50%)				9 765,05 €
Total HT				32 748,62 €
Prise en charge par le SDE 18 sur le montant HT				19 018,02 €
Participation de la Collectivité sur le montant HT				13 730,60 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de financer une partie des coûts d'investissement suivant le plan de financement prévisionnel soit 13 730.60€ HT;
- d'autoriser le Maire à signer tous actes et conventions en ce sens.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Diffusion sur le site internet de la commune le 20 juin 2023

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal 11  
Nombre de membres en  
exercice 11

Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délibération 11

Présents

Maire :

Gilles DELFOLIE

Adjoints :

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

Conseillers

municipaux

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Geoffrey TOURNY

Excusés :

Elodie PHILIPPON

(pvr à C.LEBLANC)

Gilles CHANTRIER (pvr

P.IGORRA)

Pouvoir 2

Pour 11

Contre 0





CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur Le Maire informe le conseil que la convention qui nous liait au SDE 18 concernant le pack énergie est arrivée à échéance le 01/05/2023.

Il en rappelle le principe :

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Pour cela, le SDE 18 propose au sein du « pack énergie » un accompagnement réalisé par un technicien « énergie ». Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de l'Energie » du SDE 18, la collectivité de Uzay Le Venon souhaite confier au Syndicat la mise en place du Conseil en Energie Partagé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2022-63 du Comité syndical du 13 décembre 2022, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant et par an, le recensement de la population étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence « Maitrise de l'Energie », approuvé par délibération n° 2022-69 du Comité syndical du 13 décembre 2022, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ↳ de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Diffusion sur le site internet de la commune le 20 juin 2023

DCM 2023023

**SDE 18**  
**Renouvellement**  
**de convention de**  
**partenariat**  
**relative au pack**  
**énergie**

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal 11  
Nombre de membres en  
exercice 11  
Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délibération 11

**Présents**

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoints :**

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

**Conseillers**

**municipaux**

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Geoffrey TOURNY

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON

(pvr à C.LEBLANC)

Gilles CHANTRIER (pvr

P.IGORRA)

**Pouvoir 2**

**Pour 11**

**Contre 0**



CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir l'avenant à la convention de livraison des repas de la cantine scolaire ANSAMBLE, dans laquelle la société de restauration nous informe de sa prochaine augmentation tarifaire.

Pour rappel, il explique de nouveau au conseil que les charges de personnel, de chauffage et d'entretien liées à la cantine ne sont pas répercutées aux familles sur le prix du ticket de cantine.

Il propose donc d'établir les prix suivants pour la cantine à compter du 1er septembre 2023 :

- Repas enfant : 3€90 (contre 3€60 actuellement)
- Repas adulte : 4€00 (montant inchangé)

Il rappelle que seuls l'enseignante, l'aide en emploi civique et le personnel communal qui le désireraient peuvent bénéficier de ces repas.

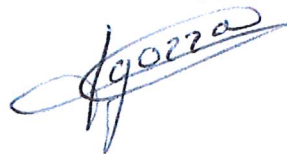
Le conseil accepte à l'unanimité ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 2023.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



DCM 2023024  
**Révision des  
tarifs de cantine**

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal 11  
Nombre de membres en  
exercice 11

Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délibération 11

**Présents**

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoints :**

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

**Conseillers**

**municipaux**

Delphine COURTOT

Pascale IGORRA

Christel LEBLANC

Jean-Jacques LANDUYT

Pascal LECOURT

Geoffrey TOURNY

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON

(pvr à C.LEBLANC)

Gilles CHANTRIER (pvr

P.IGORRA)

**Pouvoir 2**

**Pour 11**

**Contre 0**





CONVOCACTION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois communaux adopté par le Conseil Municipal, Considérant l'avis du comité technique en date du 20 mars 2023, Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour ce tableau,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression de l'emploi vacant d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> (Agence Postale) et l'adoption du tableau des emplois ainsi modifié à compter de ce jour :

Tableau des effectifs

Cadre ou emplois	Cat	Effectif Budgétaire	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b> Adjoint administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b> Adjoint Technique	C	1	1	1 à 28/35 <sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> (Agence Postale) et d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

Diffusion sur le site internet de la commune le 21 juin 2023

DCM 2023025  
**Suppression du poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à 21/35<sup>ème</sup> suite à mutation**

Nombre de membres afférents au conseil municipal **11**  
Nombre de membres en exercice **11**  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération **11**

**Présents**

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoints :**

Philippe COUSIN

Cécile REGRAIN

**Conseillers municipaux**

Delphine COURTOT  
Pascale IGORRA  
Christel LEBLANC  
Jean-Jacques LANDUYT  
Pascal LECOURT  
Geoffrey TOURNAY

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON  
(pvr à C.LEBLANC)  
Gilles CHANTRIER (pvr P.IGORRA)

**Pouvoir 2**

**Pour 11**

**Contre 0**





CONVOCAION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le conseil que, suite à sa création, il convient de verser une subvention de 150€ à l'association « Les Arts à Uzay », correspondant au montant annuel octroyé à chaque association.

A l'unanimité, le conseil accepte de lui octroyer cette somme, qui sera imputée à l'article 6574 au budget principal de fonctionnement 2023

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE

La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA



**DCM 2023026**

**Attribution de subvention à l'association « Les Arts à Uzay »**

Nombre de membres afférents au conseil municipal **11**  
Nombre de membres en exercice **11**  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération **11**

**Présents**

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoins :**

Philippe COUSIN  
Cécile REGRAIN

**Conseillers municipaux**

Delphine COURTOT  
Pascale IGORRA  
Christel LEBLANC  
Jean-Jacques LANDUYT  
Pascal LECOURT  
Geoffrey TOURNY

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON  
(pvr à C.LEBLANC)  
Gilles CHANTRIER (pvr P.IGORRA)

**Pouvoir 2**

**Pour 11**

**Contre 0**





CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

DCM 2023027

**Adoption de la  
nomenclature  
M57 au 1 er  
janvier 2024**

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal 11  
Nombre de membres en  
exercice 11  
Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délégation 11

\*\*\*\*\*

En application de l'article 106 III du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

**Présents**

ette instruction qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète du secteur public local, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoints :**

Philippe COUSIN  
Cécile REGRAIN

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Conseillers  
municipaux**

Delphine COURTOT  
Pascale IGORRA  
Christel LEBLANC  
Jean-Jacques LANDUYT  
Pascal LECOURT  
Geoffrey TOURNY

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes, y compris les plus petites communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON  
(pvr à C.LEBLANC)  
Gilles CHANTRIER (pvr  
P.IGORRA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Pouvoir 2

Vu l'article 106.III de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

Pour 11

Attendu que ce référentiel M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Contre 0





CONVOCATION DU 12 JUIN 2023  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023**  
SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale IGORRA

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf du mois de juin à 18h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du Conseil Municipal d'Uzay Le Venon, sous la présidence de Mr Gilles DELFOLIE, Maire.

\*\*\*\*\*

Considérant l'avis favorable du responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Amand-Montrond en date du 13 juin 2023 pour le basculement en M57 au 1er janvier 2024, avis annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Précise que la norme comptable s'appliquera aux budgets suivants actuellement en M14 :
  - budget principal
  - budget Multi-commerces
- Conserve un vote par nature et par chapitres globalisés
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme, le 20 juin 2023

Le Maire, Gilles DELFOLIE



La Secrétaire de séance, Pascale IGORRA

DCM 2023027

**Adoption de la  
nomenclature  
M57 au 1<sup>er</sup>  
janvier 2024**

Nombre de membres  
afférents au conseil  
municipal 11  
Nombre de membres en  
exercice 11  
Nombre de membres  
ayant pris part à la  
délibération 11

**Présents**

**Maire :**

Gilles DELFOLIE

**Adjoints :**

Philippe COUSIN  
Cécile REGRAIN

**Conseillers**

**municipaux**

Delphine COURTOT  
Pascale IGORRA  
Christel LEBLANC  
Jean-Jacques LANDUYT  
Pascal LECOURT  
Geoffrey TOURNY

**Excusés:**

Elodie PHILIPPON  
(pvr à C.LEBLANC)  
Gilles CHANTRIER (pvr  
P.IGORRA)

**Pouvoir 2**

**Pour 11**

**Contre 0**



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER  
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT AMAND  
MONTROND

8 rue Marengo

18207 SAINT AMAND MONTROND cedex

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE : LUNDI, MARDI, MERCREDI,  
VENDREDI DE 8H45 À 12H

Réception : sans RDV les jours d'ouverture, sinon sur  
RDV

Affaire suivie par : Murielle BOURGOIGNON

TÉLÉPHONE : 02-48-96-78-02

SAINT AMAND MONTROND, LE 13/06/2023

MAIRIE DE UZAY LE VENON

1 RUE DE LA RÉPUBLIQUE

18 190 UZAY LE VENON

**O B J E T** : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du référentiel M57

Monsieur le Maire

Par courriel du 13 juin 2023, vous sollicitez, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption par la commune de Uzay Le Venon du référentiel M57, par droit d'option, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que pour son budget annexe « multi commerces ».

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour son budget annexe administratif « multi commerce »;
- le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures, ce qui a pour conséquence de générer des travaux préparatoires de ventilation, dans les comptes subdivisés.

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

  
Murielle BOURGOIGNON